

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (453/2010/CE)	Page 1/6
	Nom : VINALIS	Version n° : 1.0 Date de création : 10/06/2015
	Code produit : VINALIS	Société : VEGELIA

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom commercial : VINALIS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Engrais CE - Amendement minéral basique

Engrais 100 % naturel, à base lithothamne, de soufre, d'argile, d'hydroxyde de cuivre, d'extraits hydro-alcooliques de plantes (reine des prés, Clou Girofle, Rhubarbe, Saul Blanc, Fenouil & Bourdaine) et de terpènes d'orange.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Fournisseur : VEGELIA
 Adresse: Esmes « Bellet » - 82200 MONTESQUIEU - France.
 Téléphone : +33 (0)5 63 94 53 24
 Fax : +33 (0)5 63 94 58 09
 E-mail : didier.camara@vegetia.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Centres anti-poison (www.centres-antipoison.net) : Angers : 02 41 48 21 21 - Bordeaux : 05 56 96 40 80 - Lille : 0800 59 59 59 - Lyon : 04 72 11 69 11 - Marseille : 04 91 75 25 25 - Nancy : 03 83 22 50 50 - Paris : 01 40 05 48 48 - Strasbourg : 03 88 37 37 37 - Toulouse 05 61 77 74 47 (Ouverts 7j/7, 24h/24)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance et du mélange conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP):



GHS07

Attention

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) :



Pictogramme de danger :

Mention d'avertissement :

Mention de danger :

Conseils de prudence :

Attention

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande

2.3. Autres dangers :

Pas d'autres dangers connus à ce jour.

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges :

Numéro CAS	Numéro CE	% (masse)	Dénomination	Nom IUPAC	Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)
7704-34-9	231-722-6	50 %	Soufre	Sulfur	ATTENTION - H319 (Eye Irrit. 2)
20427-59-2	243-815-9	1 %	Hydroxyde de cuivre	Copper(II) hydroxide	DANGER - H302 (Acute tox. 4), H318 (Eye Damage 1), H332 (Acute Tox. 4) & H411 (Aquatic chronic 2)

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (453/2010/CE)	Page 2/6
	Nom : VINALIS	Version n° : 1.0 Date de création : 10/06/2015
	Code produit : VINALIS	Société : VEGELIA

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours :

Notes générales : D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Après inhalation : En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou s'est arrêtée, effectuez un bouche-à-bouche et appelez un médecin. Ne rien faire ingérer à la personne.

Après contact oculaire : Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

Après contact cutané : Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. NE PAS utiliser des solvants ou des diluants. Si les parties atteintes sont importantes et/ou s'il y a des dommages à la peau, un docteur doit être consulté ou la personne doit être transférée à l'hôpital

Après ingestion : En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Irritation oculaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Traitements symptomatiques.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés : en cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés : mousse, dioxyde de carbone, poudre, eau pulvérisée.

Moyen d'extinction inappropriés : jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Produits de combustion dangereux : par décomposition thermique, risque de formation de gaz toxique (oxydes de soufre, hydrogène sulfuré, vapeurs sulfureuses diverses).

5.3. Conseils aux pompiers :

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence :

Porter un vêtement de protection approprié, des gants, des lunettes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et le nettoyage :

Balayer et récupérer le produit.

6.4. Référence à d'autres sections

Des informations sur les équipements de protection personnels sont listées dans la section 8.

Des informations sur l'élimination sont listées dans la section 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Mesures de protection : Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail. Eviter le contact du produit avec la peau et les yeux.

Mesures destinées à prévenir les incendies : Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (453/2010/CE)	Page 3/6
	Nom : VINALIS	Version n° : 1.0 Date de création : 10/06/2015
	Code produit : VINALIS	Société : VEGELIA

posséder un équipement électrique protégé. Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues. Ne pas fumer. Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières : Manipuler dans des zones bien ventilées. Eviter impérativement l'accumulation de poussières.

Mesures de protection de l'environnement : Ne pas polluer l'eau et l'environnement avec le produit ou son emballage.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail : ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités :

Mesures techniques et conditions de stockage : Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé. Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe ne pas fumer.

Matériaux d'emballage : Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Aucune autre utilisation finale particulière.

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE et ses adaptations.

8.1. Valeurs limites d'expositions professionnelles :

Les limites d'exposition ne sont pas déterminées pour le soufre ni pour le lithothamne.

Dose dérivée sans effet (DNEL) : non disponible

Concentration prédite sans effet (PNEC) : non disponible

8.2. Contrôles de l'exposition :

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition : Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

8.2.2. Equipement de protection individuelle

Protection des yeux et du visage : porter des lunettes de protection.

Protection de la peau : porter un vêtement de protection approprié afin de prévenir tout contact avec la peau.

Protection des mains : porter des gants de protection.

Protection respiratoire : porter un masque anti-poussières.

8.2.3. Contrôle d'exposition liée à la protection de l'environnement :

Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle : voir section 6

Manipulation et stockage : voir section 7

Considérations relatives à l'élimination : voir section 13

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Aspect : Poudre

Couleur : verdâtre claire

pH (à 10 %) : 8,35

Densité : 0,63

Finesse de mouture : 90 % minimum passant au tamis de 0,12 mm

Valeur neutralisante : 52

Propriétés explosives : Dangers d'explosion pratiquement nul dans les conditions de stockage recommandées au point 7.

Propriétés comburantes : Risque réel en cas d'incendie ou d'accumulation de poussières. La limite inférieure d'inflammabilité des poussières est de l'ordre de 30 mg/m³

9.2. Autres informations :

Aucune

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité :

Pas de réaction dangereuse, si les indications de stockage et de manipulation sont respectées.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (453/2010/CE)	Page 4/6
	Nom : VINALIS	Version n° : 1.0 Date de création : 10/06/2015
	Code produit : VINALIS	Société : VEGELIA

10.2. Stabilité chimique :

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Pas de réaction dangereuse, si les indications de stockage et de manipulation sont respectées.

10.4. Conditions à éviter :

Eviter les flammes ou étincelles.

Eviter le contact avec les oxydants forts et les acides ou bases forts.

10.5. Matières incompatibles :

Eviter le contact avec les oxydants forts et les acides ou bases forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

Ne se décompose pas si est utilisé pour les utilisations prévues. En cas de combustion, production de dioxyde de soufre et éventuellement de sulfure d'hydrogène (gaz toxique)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :	En cas d'exposition par inhalation : Soufre : CL50 (4 h) rat : 2,56 mg/l d'air. En cas d'ingestion : Soufre : DL50/rat > 5000 mg/kg En cas de projections ou de contact avec la peau : Soufre : DL50/rat > 5000 mg/kg. En cas de projections ou de contact avec les yeux : Soufre : Irritant
Corrosion/irritation de la peau :	Pas de donnée
Lésions oculaires graves / irritation oculaire :	Pas de donnée
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Pas de donnée
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Pas de donnée
Cancérogénicité :	Pas de donnée
Toxicité pour la reproduction :	Pas de donnée
Résumé de l'évaluation des propriétés CMR :	Pas de donnée
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :	Pas de donnée
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :	Pas de donnée
Danger par aspiration :	Pas de donnée
Autres données :	Aucune

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Pour le soufre :

DL50 96h, truite arc-en-ciel > 180 mg/l

CE50 (48h) Daphnie : > 5000 mg/l

CL50 Algues : > 232 mg/l

Toxicité pour les oiseaux : CL50 (8 jours) > 5200 mg/Kg

12.2. Persistance et dégradabilité

A l'air libre, le soufre s'oxyde rapidement grâce à l'action de bactéries ou d'autres micro-organismes ou spontanément en présence d'oxygène, en formant des composés organiques de soufre. Dans l'eau et au sol, il existe des micro-organismes qui, à travers des réactions d'oxydation et des réduction permettent l'assimilation de ces composés organiques par des plantes et des animaux supérieurs, en s'incorporant dans la chaîne trophique alimentaire.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de donnée

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de donnée

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de donnée.

12.6. Autres effets néfastes

Pas de donnée.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (453/2010/CE)	Page 5/6
	Nom : VINALIS	Version n° : 1.0 Date de création : 10/06/2015
	Code produit : VINALIS	Société : VEGELIA

12.7. Informations supplémentaires

Pas d'autre information supplémentaire.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Déchets : Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés : Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales :

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI-TI pour le transport par air :

14.1. Numéro ONU :

UN1350

14.2. Nom d'expédition des Nations unies :

SOUFRE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

4.1

14.4. Groupe d'emballage :

III

14.5. Dangers pour l'environnement :

/

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

/

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC :

/

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations / Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Rubrique ICPE : non concerné

15.2. Évaluation de la sécurité chimique :

Se référer aux sections 7 & 8.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (453/2010/CE)	Page 6/6
	Nom : VINALIS	Version n° : 1.0 Date de création : 10/06/2015
	Code produit : VINALIS	Société : VEGELIA

Libellé des classes, catégories et mentions de danger figurant à la rubrique 3 :

H302 : Nocif en cas d'ingestion
 Acute tox. 4 : toxicité aiguë catégorie 4

H318 : Provoque des lésions oculaires graves
 Eye Damage 1 : Lésions oculaires graves catégorie 1

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
 Eye Irrit. 2 : irritation oculaire catégorie 2.

H332 : Nocif par inhalation
 Acute Tox. 4 : toxicité aiguë catégorie 4

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 Aquatic chronic 2 : toxicité aquatique chronique catégorie 2

Abréviations :

PBT/vPvB : Persistant, Bioaccumulable and Toxic / Very Persistent and Very Bioaccumulative